

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LATHUILE

Révisé et approuvé par le Conseil d'École en date du 16 octobre 2018.

Le règlement intérieur comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République (article L.111-1-1 du code de l'éducation) respecte la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

## 1 °) EXTRAIT DU RÈGLEMENT SCOLAIRE

- **L'horaire des cours est fixé de 8H30 à 11 H30 et de 13H30 à 16H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

**En classe maternelle**, les enfants sont accueillis au portail de l'école par la directrice ou son/sa remplaçant(e).

**En classes élémentaires**, les enfants sont accueillis dans la cour dès 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi.

Les enfants ne doivent pas se présenter à l'école avant 8 H20 le matin et 13 H20 l'après-midi et, en dehors des heures de classe, les enfants ne doivent pas pénétrer dans la cour de l'école ni dans les classes.

- **Pour les absences et les retards**, les parents doivent appeler l'école et laisser **un message sur le répondeur** de l'école prévu à cet effet. Ils doivent également indiquer par écrit le motif de l'absence en l'inscrivant sur **les coupons** disponibles dans le cahier de correspondance de l'enfant ou auprès des enseignants.

- Tous **les objets inutiles** et d'un maniement **dangereux** (allumettes, couteaux, pétards, jouets....) sont interdits de même que les chewing-gums, les médicaments (sauf prescriptions particulières > PAI).

- **L'argent de poche et les bijoux de valeur** sont également à éviter : l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- Les jeux de ballons (avec les pieds) sont interdits sous le préau.

- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, **le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

- L'école n'est pas organisée (ni en matériel ni en personnel) pour prendre en charge les enfants qui ne seraient pas encore propres ; seuls les "accidents" ponctuels peuvent être gérés.

- **Les poussettes et autres voitures d'enfants sont interdites** dans les bâtiments scolaires.

- Le code de l'Éducation, article L511-1, précise que **l'utilisation d'un téléphone mobile** ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques **par un élève est interdite** dans les écoles maternelles et élémentaires.

## 2°) RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

- Une autorisation sera demandée aux parents pour chaque sortie en dehors du périmètre de l'école.

- Un élève ne peut être autorisé à quitter l'école pendant l'horaire scolaire qu'à titre tout à fait exceptionnel (soins) et à condition d'être remis à une personne ayant la garde de l'enfant.

Il faudra remplir à ce titre un formulaire d'autorisation exceptionnelle de sortie, fourni par l'enseignant.

- Dans les classes élémentaires, **les demandes d'absence de plusieurs jours pour partir en**

**vacances sur le temps scolaire devront désormais être adressées à M. l'Inspecteur d'Académie.**

- Les parents désirant s'entretenir avec les enseignants voudront bien leur demander un rendez-vous suffisamment à l'avance via le cahier de correspondance.

### 3°) RÉSULTATS SCOLAIRES

Ils vous seront communiqués selon les modalités et formes définies dans le cadre des nouvelles instructions officielles.

**Les cahiers sont à consulter et signer régulièrement.**

### 4°) SÉCURITÉ À LA SORTIE DE L'ÉCOLE

- Il est rappelé aux parents emmenant leurs enfants en voiture, que **leurs enfants doivent être déposés et repris sur le parking en haut de l'école et non pas devant le portail de la cour ni devant l'église où aucune aire n'est aménagée. Pas de dépose-minute.**

- Les enfants entrent et sortent de l'école par le portail de la cour.

Les enfants peuvent passer par le portail pour aller ranger leur bicyclette ou trottinette en la tenant à la main.

- Les parents veillent, aux sorties de 11H30 et de 16H30, à ce que les enfants respectent dans la cour, les mêmes règles de sécurité que pendant le temps scolaire (jeux sous le préau, grillage, murets, portails).

- À 11h30, ou 12h les jours d'APC, et 16h30, les enfants inscrits au restaurant scolaire et à la garderie sont remis au personnel communal.

### 5°) SANTÉ

**- Aucun médicament ne peut être donné à un enfant durant le temps scolaire.**

- Les élèves atteints d'une affection chronique feront l'objet d'un P.A.I.(projet d'accueil individualisé) mis en place avec le médecin scolaire.

- En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être signalée aux enseignants. Un certificat de guérison clinique devra être transmis à l'école, par l'enfant, lors de son retour en classe. ( arrêté ministériel du 3 Mai 1989 ).

## **IMPORTANT**

- Les parents sont priés de s'assurer que les leçons sont apprises (le travail écrit s'effectuant pendant le temps de classe) et de vérifier les agendas et cahier de correspondance.

- Nous demandons aux parents d'œuvrer avec les enseignants pour apprendre aux enfants à respecter le matériel attribué (livres, mobiliers, jeux...)

- Nous conseillons aux parents de veiller à ce que les enfants viennent en classe avec des vêtements adaptés aux activités scolaires et aux conditions climatiques. Par ailleurs, pour une question de sécurité, les chaussures non-attachées aux pieds – de type « tongs » - sont interdites à l'école.

- Nous remercions les parents de bien vouloir signaler la présence de poux chez leurs enfants et d'effectuer rapidement un traitement.

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cour et bâtiments).

- Les animaux ne participant pas à un projet pédagogique, sont interdits à l'école (cour et bâtiments).

- Les parents accompagnant les sorties scolaires ne sont autorisés à prendre des photos que si l'enseignant de la classe leur en a fait la demande. Ces photos ne pourront en aucun cas se retrouver sur les réseaux sociaux.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

(circulaire n° 2018-114 du 26-9-2018)